

Gilles FAURE
Président Directeur Général BATILOGISTIC
Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

Monsieur le Maire
Mairie de Barentin
Place de la Libération
76 360 BARENTIN

Affaire suivie par :

Caroline PELTIER

Ingénieure environnement industriel et urbanisme

NG Concept

cpeltier@ngconcept-ec.com

Phalsbourg, le 30 novembre 2023

Objet : Projet de construction d'un entrepôt logistique
Demande d'avis / proposition de remise en état de l'installation en cas d'arrêt définitif

Monsieur le Maire,

La société BATILOGISTIC envisage de déposer prochainement un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans le cadre de son projet de construction d'une plateforme logistique sur un terrain situé rue de Warendorf sur la commune de Barentin.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :
Section BD, Parcelles : 76, 84pp, 113pp, 115pp, 117pp et 118.

Dans ce cadre, l'alinéa 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement prescrit pour une installation soumise à enregistrement : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Par conséquent je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous transmettre par courrier votre avis sur la proposition de remise en état du site ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Gilles FAURE
Président Directeur Général BATILOGISTIC

p.o Pierre ORSATTI
Directeur de NG Concept



BATI LOGISTIC
Rue de l'Europe
57370 PHALSBOURG

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN CAS DE MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement).

Dans le cas d'une fermeture définitive du site et conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage des terrains.

L'usage retenu est le suivant : « Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle »

1 Evacuation des produits / process / déchets

1.1 Produits

Les produits stockés dans l'entrepôt seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage.

1.2 Matériel

Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un nouveau site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

1.3 Utilités

Les transformateurs seront placés sur rétention, dans un local spécifique. Leur évacuation n'est pas envisagée.

Les installations de réfrigération qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un nouveau site d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

1.4 [Assainissement](#)

Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage.

Les bassins seront nettoyés. Leur étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés.

Les séparateurs d'hydrocarbure feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

1.5 [Déchets](#)

Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de valorisation ou traitement agréés, par des transporteurs agréés.

2 [Mise en sécurité du site](#)

2.1 [Interdiction d'accès](#)

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état.

2.2 [Suppression du risque incendie/explosion](#)

Le retrait des produits, matériel et déchets et l'arrêt de fonctionnement des utilités annulent les risques d'incendie et d'explosion.

3 [Surveillance du milieu](#)

La société procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procèdera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu.

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non), un programme de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

4 [Insertion dans l'environnement](#)

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.